

PROJET DE LOI

ENTITLED

Loi relative à la Bigamie *

[CONSOLIDATED TEXT]

NOTE

This consolidated version of the enactment incorporates all amendments listed in the footnote below. However, while it is believed to be accurate and up to date, it is not authoritative and has no legal effect, having been prepared in-house for the assistance of the Law Officers. No warranty is given that the text is free of errors and omissions, and no liability is accepted for any loss arising from its use. The authoritative text of the enactment and of the amending instruments may be obtained from Her Majesty's Greffier, Royal Court House, Guernsey, GY1 2PB.

©States of Guernsey

* Ordres en Conseil Vol. VII, p. 53. See also the Loi relative aux preuves au criminel (Ordres en Conseil Vol. VII, p. 45); the Loi supplémentaire a la Loi relative aux preuves au criminel, 1930 (Ordres en Conseil Vol. VIII, p. 407); the Criminal Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1979 (Ordres en Conseil Vol. XXVII, p. 172); the Magistrate's Court and Miscellaneous Reforms (Guernsey) Law, 1996 (No. IX of 1996, Ordres en Conseil Vol. XXXVI, p. 639).

PROJET DE LOI

ENTITLED

Loi relative à la Bigamie

ARRANGEMENT OF SECTIONS

Définition. Pénalités.

Pouvoirs de la Cour. Crime commis hors du territoire. Personne autre qu'un sujet de Sa Majesté. Absence de sept années. Divorce. Nullité du mariage pré-existant.

PROJET DE LOI

ENTITLED

Loi relative à la Bigamie

Définition. Pénalités.

Quiconque, étant déjà marié, épousera une autre personne quelconque, au cours de l'existence de son conjoint, mari ou femme, du mariage pré-existant que ce mariage subséquent ait eu lieu dans le Bailliage de l'Île de Guernesey ou ailleurs, se rendra coupable de félonie, et, un fois trouvé coupable, sera passible, à discrétion de la Cour, d'une condamnation à la Servitude Pénale, pour un terme n'excédant pas sept ans et n'étant pas moindre de trois ans, ou d'une condamnation à l'emprisonnement, avec ou sans travail forcé, pour un terme n'excédant pas deux ans.

Toute personne qui, étant déjà mariée et dans le but de contracter encore un autre mariage, accomplira les formalités requises et reconnues par la Loi pour assurer la validité de cet autre mariage, se rendra coupable de bigamie et sera passible des pénalités prévues ci-dessus, alors même que cet autre mariage, même non entaché de bigamie, serait autrement non valide.

NOTES

The following case has referred to this Law:

Law Officers of the Crown v. Henderson (1994) 18.GLJ.9.

In accordance with the provisions of the Loi relative aux preuves au criminel, 1923, Article III.1, as amended by the Loi supplémentaire a la Loi relative aux preuves au criminel, 1930, with effect from 16th April, 1930, the husband or wife of any person whomsoever charged with an offence under this Law may be summoned as a witness for the prosecution or the defence without the consent of the accused.

In accordance with the provisions of the Criminal Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1979, section 2(1), with effect from 21st January, 1980, and subject to the provisions of section 2(3) of that Law, no person shall be sentenced by a Court to penal servitude and accordingly the power conferred under this section shall be construed as conferring power to pass a sentence of imprisonment for a term not exceeding the maximum term of penal servitude for which a sentence could have been passed in that case

immediately before that date.

In accordance with the provisions of the Criminal Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1979, section 2(2), with effect from 21st January, 1980, and subject to the provisions of section 2(3) of that Law, no person shall be sentenced by a Court to imprisonment with hard labour and accordingly the power conferred under this section shall be construed as conferring power to pass a sentence of imprisonment for a term not exceeding the maximum term for which a sentence of imprisonment with hard labour could have been passed in that case immediately before that date.

In accordance with the provisions of the Magistrate's Court and Miscellaneous Reforms (Guernsey) Law, 1996, section 6, and with reference to the penalties prescribed for the offences in this section, a court, instead of or in addition to any other punishment which may lawfully be imposed, may fine the offender for such offence.

Pouvoirs de la Cour. Crime commis hors du territoire. Personne autre qu'un sujet de Sa Majesté. Absence de sept années. Divorce. Nullité du mariage pré-existant.

La Cour Royale de Guernesey aura plein pouvoir de connaître du crime de bigamie, d'instruire à son sujet, de le déterminer, de poursuivre et de châtier quiconque s'en sera rendu coupable, et ce chaque fois que ce dernier aura été appréhendé ou emprisonné sur le territoire du Bailliage de cette Île, exactement de la même manière à tous égards, que si le crime en question avait été effectivement commis sur le territoire de ce Bailliage:

Pourvu toujours que rien de ce que la présente Loi renferme ne s'étende –

- (a) ni à un mariage subséquent quelconque contracté, ailleurs qu'en la Grande Bretagne, l'Irlande ou dans les Bailliages des Îles de Guernesey et de Jersey, par une personne autre qu'un sujet de Sa Majesté,
- (b) ni à une personne quelconque contractant un mariage subséquent et dont le conjoint, mari ou femme, du mariage pré-existant, se trouverait en état d'absence continue et séparée d'elle depuis un laps de temps de sept années complètes, dernièrement écoulé lors de la célébration du mariage subséquent—à condition que cette personne ait totalement ignoré l'existence de son

conjoint, mari ou femme, du mariage préexistant, pendant l'entier de cette période de sept années complètement révolues,

- (c) ni à une personne quelconque, contractant un mariage subséquent, dont le conjoint, mari ou femme, du mariage pré-existant, se trouverait en état d'absence continue et séparé d'elle depuis moins de sept ans, si cette personne a totalement ignoré l'existence de tel conjoint, mari ou femme, depuis le début et à n'importe quel moment de cet état d'absence continue, moindre de sept ans—à condition que cette personne ait cru, de bonne foi et pour des raisons plausibles et raisonnables, à la mort de tel conjoint, mari ou femme,
- (d) ni à une personne qu'un jugement de divorce, rendu par une Cour d'une Juridiction Compétente, aura libérée des liens de son précédent mariage antérieurement à la célébration du mariage subséquent,
- (e) ni à celui dont le mariage pré-existant est nul par raison de consanguinité, affinité, aliénation d'esprit ou aucun autre défaut légal; mais, si le mariage pré-existant est seulement annulable et n'a pas été annulé à la date du mariage subséquent, le mariage subséquent est bigame,
- (f) ni enfin à une personne quelconque dont la nullité du précédent mariage aurait été déclaré par jugement rendu par une Cour d'une Juridiction Compétente.

NOTE

The Law received Royal Sanction on 29th January, 1923 and was registered on the Records of the Island of Guernsey and came into force in the Island of Guernsey on 10th February, 1923.

